

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230 Rect.

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 3° L'établissement public de gestion immobilière du Nord – Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte Barbe ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.